POLITIQUE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Québec

Responsable de la politique :	Comité de développement durable
	Service des ressources matérielle et administratives
Processus de consultation	Date
Comité de développement durable	3 octobre 2023
Comité de coordination	4 décembre 2023
Comité consultatif de gestion	13 février 2024

Entrée en vigueur	Date	Résolution
Adoptée	25 juin 2024	CA-7715-24

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1

1. LE CADRE LÉGAL 1

2. PRINCIPES DIRECTEURS 1

- 2.1 Santé et qualité de vie 2
- 2.2 Équité et solidarités sociales 2
- 2.3 Protection de l'environnement 2
- 2.4 Efficacité économique 2
- 2.5 Participation et engagement 2
- 2.6 Accès au savoir 2
- 2.7 Subsidiarité 2
- 2.8 Partenariat et coopération intergouvernementale 2
- 2.9 Prévention 2
- 2.10 Précaution 3
- 2.11 Protection du patrimoine culturel 3
- 2.12 Préservation de la biodiversité 3
- 2.13 Respect de la capacité de support des écosystèmes 3
- 2.14 Production et consommation responsables 3
- 2.15 Pollueur payeur 3
- 2.16 Internalisation des coûts 3

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE 4

- 3.1. Objectifs de sensibilisation, d'éducation et de formation 4
- 3.2. Objectifs de gestion 4

4. CHAMPS D'APPLICATION 6

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 6

- 5.1. Conseil d'administration 6
- 5.2. Direction générale 6
- 5.3. Direction des services éducatifs 7
- 5.4. Direction du service des ressources matérielles 7
- 5.5. Directions des unités administratives 7
- 5.6. Directions d'établissement 7
- 5.7. Personnel 7
- 5.8. Comité de développement durable 7

6. COMPOSITION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 8

7. ENTRÉE EN VIGUEUR 8

PRÉAMBULE

Le Centre de services scolaire Harricana (CSSH) désire promouvoir le développement durable et en appliquer les principes en tenant compte des ressources dont il dispose. C'est par l'application de cette politique et des objectifs que le CSSH s'engage à adopter une démarche de développement durable à l'ensemble de ses activités.

Le développement durable est défini comme étant une forme de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, permettant ainsi de donner un sens durable à nos gestes, et ce, individuellement et collectivement.

Le CSSH a comme vision d'être une organisation engagée dans l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et le développement durable. C'est pourquoi un des objectifs est d'utiliser la politique de développement durable comme levier pédagogique, afin d'intégrer l'acquisition de connaissances sur les principes de développement durable dans les programmes scolaires ou dans différentes situations d'apprentissage et de guider les choix organisationnels des prochaines années.

1. LE CADRE LÉGAL

Le ministère de l'Éducation propose au réseau scolaire d'adopter volontairement une démarche de développement durable. Cette démarche vise à faciliter la mobilisation de tous les acteurs concernés dans un esprit de collaboration, pour favoriser l'adoption d'une vision commune. En mettant en œuvre des actions concrètes de développement durable, les organismes scolaires peuvent servir de modèles et inciter les jeunes à prendre des décisions éclairées et à agir dans leur milieu. La présente politique constitue un engagement et un cadre de référence pour sa mise en œuvre.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le développement durable repose sur un ensemble de principes permettant de conjuguer les enjeux environnementaux, les enjeux sociaux et communautaires et les enjeux économiques.

La Loi sur le développement durable définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux dans le cadre de leurs différentes activités.

Ces principes constituent des balises qui guident chaque organisation du secteur public, quelle que soit sa mission, afin que ses interventions s'inscrivent dans une démarche qui tienne compte des trois dimensions indissociables du développement durable, soit : environnementale, sociale et économique. La présente politique est fondée sur ces principes.

2.1 Santé et qualité de vie

Le CSSH s'engage à offrir un milieu sain et sécuritaire en améliorant et en favorisant la santé et la qualité de vie. Le souci de la protection de la santé du personnel du milieu de l'éducation est une préoccupation importante en lien avec le développement durable.

2.2 Équité et solidarités sociales

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité, d'éthique et de solidarité sociale, et ce, sur un plan intra et intergénérationnel.

2.3 Protection de l'environnement

La protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement durable. Les pratiques pédagogiques doivent véhiculer des valeurs et transmettre des connaissances relatives à l'environnement, à réduire la consommation d'énergie et à diminuer la quantité des matières résiduelles, etc.

2.4 Efficacité économique

Les pratiques de gestion doivent être efficientes et encourager l'innovation. Elles doivent être génératrices d'une prospérité économique favorisant l'évolution sociale et respectueuses de l'environnement.

2.5 Participation et engagement

Le cadre de responsabilisation en faveur du développement durable touchant tous les partenaires, fournisseurs et collaborateurs du CSSH favorise la mise en commun des approches et des connaissances visant à modifier les modes de consommation et de production sur les plans environnemental, social et économique.

2.6 Accès au savoir

L'éducation et l'accès à la connaissance et à l'information stimulent l'innovation, la sensibilisation au développement durable et la participation de la communauté à sa mise en œuvre.

2.7 Subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité.

2.8 Partenariat et coopération intergouvernementale

La collaboration des gouvernements doit se traduire dans le processus qui englobe l'ensemble des aspects environnementaux, sociaux et économiques, en considérant les impacts sur le développement durable.

2.9 Prévention

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

L'élaboration et la mise en place de procédures par le CSSH doit permettre de reconnaître et prévenir les risques sur l'ensemble des différents enjeux.

2.10 Précaution

L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances techniques et scientifiques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et appropriées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement ou à la santé des individus. Les mises à jour annuelles devront tenir compte des avancées scientifiques qui enrichiront notre compréhension et nos connaissances en la matière.

Les moyens et les actions mis en place par le CSSH en matière de développement durable sont évalués sur une base périodique dans le but d'une amélioration constante et de prévention de la dégradation de l'environnement.

2.11 Protection du patrimoine culturel

La valorisation, l'amélioration et le développement du patrimoine immobilier et culturel du CSSH s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur.

2.12 Préservation de la biodiversité

La diversité biologique doit être conservée pour les générations. Elle est essentielle pour assurer une qualité de vie.

2.13 Respect de la capacité de support des écosystèmes

Le CSSH prend en considération les règlements et normes, tout en ayant le respect de l'environnement, lors des différents projets, en établissant des plans qui respectent les lois et les différents écosystèmes.

2.14 Production et consommation responsables

La gestion des ressources doit se faire de manière efficiente et responsable afin de réduire l'empreinte écologique et d'éliminer le gaspillage. Les processus doivent être révisés et améliorés pour favoriser l'innovation et l'amélioration de l'état de l'environnement.

2.15 Pollueur payeur

Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci. En éducation, ce principe peut se traduire par ces actions :

- mettre en place des mesures de réduction de la pollution déjà existante;
- sensibiliser au principe de pollueur payeur;
- intégrer dans les appels d'offres des critères de prévention de la pollution en cas d'accident ou de négligence.

2.16 Internalisation des coûts

La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et disposition finale. Le CSSH favorise le partage de ces valeurs et encourage les projets ayant le moindre impact environnemental.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Le CSSH est en mesure d'apporter une contribution majeure à la compréhension, la promotion et la mise en œuvre du développement durable dans son milieu. La présente politique constitue un engagement et un cadre de référence pour sa mise en œuvre.

Plus précisément, elle vise à :

3.1. Objectifs de sensibilisation, d'éducation et de formation

- permettre aux élèves, en cohérence avec sa mission, d'atteindre un plus haut niveau de scolarisation et de qualification, de devenir des citoyens agissant de façon responsable et de contribuer au développement social, culturel et économique;
- favoriser l'émergence d'une culture organisationnelle commune porteuse des valeurs du développement durable;
- améliorer, de façon continue, la qualité de vie du milieu, le sentiment d'appartenance, les retombées dans la communauté et diminuer son impact sur l'environnement;
- favoriser la rigueur, l'audace et la créativité des membres de l'organisation, afin qu'elles se traduisent par des réalisations durables dans ses activités d'enseignement, d'apprentissage et de transfert de connaissances de même que dans ses activités de gestion;
- donner un sens au message éducatif qu'elle véhicule en se comportant comme un citoyen corporatif responsable donnant l'exemple d'une saine gestion environnementale et favorisant la santé globale des jeunes et des adultes de son organisation;
- assurer la cohérence et l'efficacité des actions mises en place en matière de développement durable, et ce, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes;
- favoriser une gouvernance axée sur le maintien d'un environnement de qualité dans ses établissements et dans l'ensemble de ses unités administratives.

3.2. Objectifs de gestion

Gestion des biens et des matières résiduelles

- développer une gestion de consommation et d'utilisation responsable des biens;
- favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles afin d'en minimiser l'élimination.

Gestion des énergies

- améliorer l'efficacité énergétique par le choix de sources d'approvisionnement, de technologies, de méthodes d'exploitation et d'utilisation de l'énergie qui sont plus saines pour l'environnement;
- poursuivre les efforts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.

Gestion écoénergétique des bâtiments

- privilégier des principes d'éco-conception et de durabilité au niveau des constructions, des rénovations majeures et d'entretien des bâtiments.

Gestion des achats

- favoriser l'achat de biens, produits et services conçus et acheminés de façon écologiquement et socialement responsable;
- prioriser l'achat local;
- encourager l'utilisation de produits nettoyants non toxiques et sains;
- appliquer la politique concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction tout en respectant la politique de développement durable.

Gestion du transport

- favoriser le recours à des moyens de transport durable (transport en commun, covoiturage, autobus scolaire, vélo, marche, etc.) et réduire les impacts environnementaux engendrés par l'utilisation de l'automobile tant par la clientèle étudiante que par les employés.

Gestion des terrains et des immeubles

- améliorer constamment les pratiques préservant l'environnement et la santé dans l'entretien des terrains et bâtiments;
- gestion de la qualité de l'air;
- assurer la qualité de l'air intérieur des édifices et réduire les sources de contamination de l'air intérieur et extérieur pouvant avoir des impacts sur la santé humaine ou les écosystèmes.

Gestion de l'eau

- gérer l'eau de façon responsable en évitant le gaspillage et en protégeant la qualité de cette ressource.

Gestion des matières dangereuses

- améliorer de façon continue les pratiques de gestion et d'utilisation des matières dangereuses pour la santé humaine et l'environnement.

4. CHAMPS D'APPLICATION

La politique de développement durable s'applique à l'ensemble des établissements et des parties prenantes du CSSH, soit les élèves, jeunes et adultes, le personnel, les stagiaires, les membres du conseil d'administration, les parents, les bénévoles, et les locataires y sont également assujettis. De plus, elle intègre toutes les autres politiques du CSSH sur lesquelles elle peut entraîner des conséquences.

La présente politique fait donc appel à la responsabilité personnelle et collective des membres et partenaires de notre organisation, où chacun intègre le respect de la vie dans sa diversité, l'éthique environnementale et l'éducation relative à l'environnement.

Elle vise également à reconnaître :

- que la préservation de l'environnement et des ressources est indispensable à la survie de toute société;
- qu'il faut partager avec toute l'humanité la qualité de notre environnement, la protection des écosystèmes et le patrimoine que nous léguerons aux générations futures;
- que le CSSH doit agir en partenariat avec les autres acteurs de la communauté qu'elle dessert;
- que l'éducation représente le principal moyen de conscientisation, de mobilisation, de transformation sociale et de développement de la citoyenneté permettant d'harmoniser les relations entre les êtres humains et leur environnement dans la perspective d'un développement social responsable;
- que les jeunes sont des acteurs à part entière du présent et du futur; qu'ils sont capables de relever des défis relatifs à la surconsommation, à la protection de l'environnement et au développement durable et qu'ils sont sensibles aux différences entre les êtres humains;
- que le rôle d'influence des adultes est important (élus, membres du personnel, parents) pour la réalisation de la mission éducative du CSSH.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1. Conseil d'administration

- Adopte et modifie, au besoin, la présente politique.

5.2. Direction générale

- S'assure de l'application de la politique.
- Assure l'élaboration d'un plan d'action biennal de la présente politique par le comité de développement durable.
- Adopte le plan d'action en développement durable du CSSH.

- Autorise la mise en place des recommandations faites par le comité de développement durable du CSSH.
- Diffuse le bilan annuel des réalisations en développement durable du CSSH.

5.3. Direction des services éducatifs

- Assure l'élaboration et la réalisation d'activités pédagogiques favorisant l'application des principes de la politique et du plan d'action.
- Soutient les établissements au regard de l'application de la politique et du plan d'action.

5.4. Direction du service des ressources matérielles

- Assure la diffusion de cette politique.
- S'assure de l'application de la présente politique.

5.5. Directions des unités administratives

- Supervisent l'application de cette politique au sein de leur service ou unité.

5.6. Directions d'établissement

- Favorisent le développement d'écocitoyens dans leur établissement.
- Prônent l'émergence et le succès de projets en développement durable.
- Nomment un responsable du développement durable dans leur établissement.

5.7. Personnel

- S'engage à développer des comportements favorisants le développement durable.
- Participe à la réalisation d'activités reliées aux différents objectifs.

5.8. Comité de développement durable

- Élabore et assure la diffusion de cette politique.
- Élabore un plan d'action annuel en matière de développement durable sous la supervision de la direction générale.
- Fait un suivi périodique.
- Dresse un bilan annuel des réalisations en développement durable du CSSH et en fait rapport à la direction générale.
- Favorise les échanges et les partenariats entre les établissements.

Le CSSH consacrera les ressources financières et humaines disponibles pour assurer l'application de la politique.

6. COMPOSITION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sous la responsabilité de la direction générale, le comité de développement durable du CSSH est formé au début de chaque année scolaire et est composé d'au moins sept membres parmi les suivants :

- une direction du Centre de formation professionnelle Harricana;
- une direction du primaire ;
- une direction du secondaire ;
- un enseignant du primaire ;
- un enseignant du secondaire;
- un conseiller pédagogique ;
- un membre du Service des ressources matérielles.

Le comité peut également, au besoin, s'adjoindre une ou des personnes-ressources permettant de répondre à des enjeux spécifiques.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à son adoption au conseil d'administration.

Centre
de services scolaire
Harricana

Québec